

Nancy, 8 Avril 1902

Bon bon cher ami,

Pourt n'est besoin de vous excuser.  
Il suffit que vous ayez accepté la  
simplicité toute familiale de notre accueil.  
Et si notre salon ne vous a pas  
paru trop sévère, je voudrais qu'il  
en entrât quelque chose dans  
votre vie: car je ne suis pas  
sans redouter un peu pour vous  
les accès de préoccupation et de  
surmenage auxquels vous entraînez,  
avec la carrière scrupuleuse que  
vous y mettez, les nouvelles charges  
assumées par vous cette année.

Une fois de plus, et davantage que  
jamais en ces derniers jours j'admirais  
votre activité incessante, féconde et  
entraînante. Mais, tout en désirent,  
pour mon compte, participer de bon  
à votre bel enthousiasme, je me disais  
que, pour vous, il fallait peut-être  
en sobriété plutôt la modération  
ou, du moins, l'apaisement. Je compte  
un peu sur la saison d'être tombé  
vous amène le repos nécessaire.  
Et j'espère que, l'année prochaine,  
la machine, si énergiquement mise  
en marche par vous, pourra  
fonctionner avec un bien moindre effort.

Pour ma part, je profite toujours  
infiniment de votre contact et je  
suis bien de regretter le bien

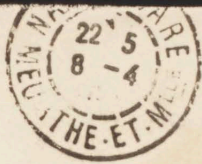
faciles avec vous sur ces intraduisibles  
moules du B. G. B.: elles m'ont beaucoup  
appris et, plus encore, fait réfléchir.

N'étant rendu à la poste  
dimanche, dans l'après-midi,  
suivant vos instructions j'y ai  
bien trouvé le paquet d'épreuves  
attendu à votre adresse, qui en  
aurait sans doute en voyé ici et  
titres de précaution surrogatoire.  
Mais comme il n'était accompagné  
ni de manuscrit, ni d'épreuves  
corrigées j'ai dû m'en tenir  
à une version presque purement  
matérielle, que j'ai, d'ailleurs,  
spite les vôtres, je ne me suis permis  
qu'une légère modification dans la  
traduction de la lettre de Schrodinger,  
à propos des sources de l'entité réservée

sous le régime légal de l'Etat civil allemand.  
La traduction, reçu en ipseum, opposait  
à la norme légale une norme provenant  
d'acte juridique ou de convention. Or,  
s'il y a nécessairement convention au  
cas de l'art. 1368, il n'en est pas de  
même pour celui de l'art. 1369. Bien que  
je ne possédasse plus le texte de la  
lettre de Schader, que je me sois rendu  
j'ai pu enlever l'indication  
de convention appliquée aux 2 hypothèses  
et on laisse que celle d'acte juridique.  
Il m'a bien semblé me rappeler qu'elle  
figurait seule dans la lettre; en tout cas  
elle m'a paru seule exacte. - D'ailleurs  
je ne me dis cela que par l'organe  
de ma conscience; car, puis qu'on a  
eu nos conclusions à temps, on n'aura  
sans doute tenu compte que d'elles. Je  
me réjouis de savoir bientôt le bulletin  
qui m'apportera des renseignements positifs et  
des lances s'est à peu près définitives.  
annoncé pour jeudi soir. Nous serons  
tout heureux et de le voir et d'en  
par lui et de nos nouvelles toutes fraîches.  
Mais encore, de finir du cœur  
pour votre si bon et si cordial vint.  
Respects et souvenirs à Madame Tallon  
quand vous allez le retrouver. Nos efforts  
sont sensibles à toutes vos gâteries, mais  
adieu aussi leurs aménités intéressées.  
Je vous reste toute ma profonde amitié.  
F. GARY

Ben. Gary a écrit au recteur au lieu d'au directeur de tous ses lettres de recommandation

701



Monsieur R. Salicrès,  
Professeur à la Faculté de Droit,  
14 rue Saint-Guillaume,  
Paris

PARIS  
7  
9-4  
92